

## Prévenir la désinsertion professionnelle

### C'est quoi ?

Aider le salarié concerné à se maintenir dans son poste de travail au sein l'entreprise, ou à un autre poste, mais également proposer des solutions de formation ou de reclassement au sein d'une autre entreprise.

### Pour l'entreprise

Prévenir le risque de désinsertion professionnelle commence par réaliser une évaluation des risques professionnels au sein de l'entreprise, afin de mettre en œuvre des actions concrètes permettant d'améliorer les conditions de travail.



### Site de Pau

Zone Europa  
2 Rue Agnesi  
64000 PAU  
05 59 27 40 15

### Site de Labastide-Cézéracq

Zone Eurolacq 2  
32 Rue du Habarnet  
64170 Labastide-Cézéracq  
05 59 60 70 45

### Référente Maintien En Emploi PRISSM

Mme Nathalie OTAL  
05 59 02 09 13  
info-maintien@prissm.fr

Site internet  
[www.prissm.fr](http://www.prissm.fr)



## Prévention et Santé au travail

## Rendez-vous de liaison

Acteur du maintien en emploi



## Rendez-vous de liaison

Le **RDV de liaison** est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, lorsque ce dernier est en **arrêt de travail depuis au moins 30 jours**.

### L'employeur a le devoir d'informer le salarié de l'existence de ce RDV.

Le salarié qui accepte ou demande ce RDV se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur.

Il ne s'agit pas d'un rendez-vous médical, mais d'un **entretien informatif**.

Le SPST (Service de prévention et de Santé au travail) est prévenu par l'employeur **8 jours avant la tenue de RDV de liaison**. Le SPST peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la **cellule PDP**.

### Loi Santé Travail du 02/08/2021

Possibilité d'organiser un RDV de liaison entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail d'au moins 30 jours.

#### À la demande

- De l'employeur
- Du salarié

#### Qui y participe ?

- L'employeur et le salarié
- Le référent handicap de l'entreprise sous réserve de l'accord du salarié, quant il existe
- Éventuellement le SPST.

#### Est-il obligatoire?

Non.



#### Objectifs

- **Maintenir un lien** entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt de travail.
- **Informer le salarié** sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle existantes :
  - ❖ Visite de **pré-reprise**, auprès du médecin du travail, à demander par le salarié
  - ❖ Cellule PDP
  - ❖ Dispositifs mobilisables pendant l'arrêt en lien avec le SPST (**essai en cadré; bilan de compétences, formation...**)
  - ❖ Aménagement de poste...



**SPST** : Service de Prévention et de Santé au Travail

**PDP**: Prévention de la Désinsertion Professionnelle